

# Procès-verbal

## Conseil municipal du 26 Février 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six Février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Pascal DAVID, Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-7 à L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Février 2018

**Présents :** Mesdames et Messieurs Pascal DAVID, Laurent MONCEL, Monique AUBERT, Michèle MUREAU, Elodie PATIN, Anne-Marie GEIST, Véronique PINCEEL, Patricia TILLY-DESMARS, Nathalie LARDELLIER, Lionel ALVARO, Sylvain CASASOLA, Christelle AMAOUZ, Jean Luc MARTIN, Nadège RAY, Marcel PATIN, Brice LAGARDE, Vincent GONNET, Marie-Françoise DORAND, Christine OTTAVY, Germain LYONNET

**Absents ayant donné pouvoir :** Hervé RIPPE à Lionel ALVARO, Pascal FAVRE à Christelle AMAOUZ, Chantal MASSON à Vincent GONNET

Secrétaire de Séance : Brice LAGARDE

Monsieur le Maire rappelle que les séances du Conseil sont enregistrées pour faciliter la rédaction du procès-verbal et appelle tout à chacun à bien utiliser les microphones qui leur sont mis à disposition

I) Approbation du Procès-verbal du 23 Janvier 2018

Aucune observation n'étant exprimée, le procès-verbal de la séance du 23 Janvier 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire donne communication des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées :

### **Décision n° 18/03-23/01/2018– Projet tri et citoyenneté– Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône**

Il est décidé de solliciter une subvention d'un montant maximum de 3400 € TTC auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône au titre du dispositif « Fonds Publics et Territoires » dans le cadre de son appel à projets 2018

### **Décision n° 18/04-25/01/2018– Conclusion d'un contrat de prestation avec la Commune de Saint-Germain relative à la mise en place de trajets communs**

Il est décidé de conclure un contrat de prestation avec la Commune de Saint-Germain au Mont d'Or en vue d'organiser le partage des frais de transports des élèves participant à des activités

de natation durant le temps scolaire et pendant la période allant du Jeudi 29 Mars au Jeudi 5 Juillet 2018. Le coût de la prestation est de 1140 € TTC réparti entre les deux communes.

**Décision n° 18/05-25/01/2018– Numérisation des actes d'état-civil –Signature du marché avec la société Com'Est**

Il est décidé de choisir l'offre proposée par la société Com'Est SASU demeurant 12A rue de Mulhouse 68180 Horbourg-Wihr d'un montant de 2400 € TTC en vue d'assurer la prestation de numérisation, indexation et intégration des actes d'état-civil et de signer l'Acte d'Engagement y afférent

**Décision n° 18/06-29/01/2018– Implantation d'une antenne relais sur la ZA En Chuel– Signature d'un bail de location longue durée avec la société Free Mobile**

Il est décidé de signer un bail de location en vue de l'accueil d'installations de communications électroniques sur un terrain communal cadastré ZK 300 situé sur la Zone artisanale En Chuel avec la société Free mobile pour une durée de douze ans moyennant le paiement d'un loyer annuel de 6000 € nets, toutes charges incluses.

**Décision n° 18/07-16/02/2018– Mise à disposition du minibus de la Commune au profit de l'association « Amicale classe en 8 de Quincieux »**

Il est décidé de conclure avec l'Association « Amicale classe en 8 » représentée par Madame Sylvie Champavier domiciliée 30, rue de la république 69650 Quincieux une convention de mise à disposition à titre gratuit du minibus de la Commune pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux ans.

III) Projets de délibération

➤ EDUCATION, ENFANCE ET ACTION SOCIALE

**Délibération 2018-05 Gestion et exploitation de l'EAJE « Matin Câlin » - Lancement d'une procédure de délégation de service public –Décision de principe**

*Rapporteur : Monique AUBERT*

Madame l'Adjointe à la Petite Enfance rappelle que l'établissement multi-accueil « Matin Câlin » est actuellement géré par la Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence dans le cadre d'une délégation de service public dont le terme est fixé fin Août 2018.

Il convient donc de se prononcer sur le mode de gestion pour cet établissement. Un rapport transmis aux Conseillers municipaux avec l'ordre du jour présente les avantages et les inconvénients de chaque mode de gestion et préconise de lancer une procédure de renouvellement d'une délégation de service public.

En effet, le recours à la gestion déléguée permettra à la Commune de centrer son action sur la définition et l'organisation d'un service à l'échelle communale tout en conservant

les orientations fondamentales du service (accès, tarifs, projet pédagogique et social) et de contrôler l'action de son délégataire.

*Madame Aubert précise que le contrat sera désormais conclu sur quatre années et qu'en cas d'excédent, une répartition du bénéfice sera faite à parts égales entre le futur délégataire et la Collectivité.*

*Madame Dorand regrette que le projet ne prévoit pas d'évolution du nombre de places du fait du passage à 4 ans de la délégation de service public ; ceci est source d'injustice et montre le déséquilibre de propositions entre l'accueil collectif et individuel.*

*Elle juge peu performante la politique communale d'accueil en matière de petite enfance.*

*Madame Aubert rappelle la présence importante d'Assistantes Maternelles sur le territoire, 46 dont 40 en pleine activité et que leur engagement dans ce type de métier n'est pas fait par défaut. Cette réalité de terrain appelle à la prudence par rapport aux choix à prendre en termes de capacité d'accueil collectif mais cependant rien n'est totalement arrêté.*

*Monsieur David estime qu'il n'existe aucune urgence car les réponses territoriales existent au regard des besoins exprimés par les usagers ; pour autant, il faut être ouvert à toutes propositions ou projets d'accueil évoquant en illustrant les micros-crèche. Dans tous les cas, une étude sera menée en vue d'élaborer la stratégie communale dans le moyen et long terme.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'intérêt au regard de la comparaison des différents modes d'exploitation de se positionner sur une gestion déléguée de l'établissement,

Vu le rapport présentant les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire pour la gestion de l'EAJE « Matin Câlin »,

**APPROUVE** le principe d'une exploitation de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Matin Câlin » dans le cadre d'une délégation de service public,

**APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations telles que présentées dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer la consultation de mise en concurrence et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.

### **Délibération 2018-06 Organisation du temps périscolaire et extrascolaire – Décision de principe sur les modes de gestion**

*Rapporteur : Monique AUBERT*

Madame l'Adjointe à la Petite Enfance et à la Jeunesse rappelle en propos liminaire l'organisation actuellement en place pour assurer l'animation des temps périscolaires et extrascolaires.

Le temps extrascolaire qui inclut les Mercredis de 11h30 à 18h30 et les vacances scolaires est géré par délégation de service public par la Fédération Léo Lagrange et ce jusqu'à fin Août 2018.

Les temps périscolaires sont animés en partie par la Commune (TAP les Mardis et Vendredis de 15h à 16h30) et par la Fédération Léo Lagrange (accueil matin de 7h30 à 8h30 et accueil soir de 16h30 à 18h30)

La fin annoncée à la rentrée prochaine des Temps d'Activité Périscolaires conjuguée au terme de la délégation de service public attribuée à la Fédération Léo Lagrange appelle à lancer une réflexion d'ensemble sur la politique de service public de l'Enfance qu'entend porter et mener la Municipalité.

Le souci d'un service public de qualité et répondant aux attentes des Quincerots a été cœur de cette réflexion et il en ressort la proposition d'organisation suivante :

- Reprise en gestion directe de l'accueil périscolaire du matin et du soir ainsi que l'accueil de loisirs du Mercredi durant les périodes scolaires
- Mise en place d'une coopération conventionnelle avec la Commune de Saint-Germain au Mont d'Or pour l'accueil de loisirs des vacances scolaires avec mise en place d'un dispositif d'aide financière communale à destination des familles pour compenser le différentiel de tarification existant entre les deux communes.

Ce choix de gestion revêt de nombreux atouts : il permet tout d'abord de capitaliser l'expérience communale acquise lors de la mise en œuvre des TAP ; il conforte la cohérence générale de la politique d'animation territoriale et enfin il donne l'opportunité de mettre en place des mécanismes de mutualisation de moyens, source d'économies de dépenses de gestion.

Il est demandé au Conseil d'émettre une décision de principe sur cette nouvelle organisation opérationnelle et fonctionnelle

*Madame Aubert complète la présentation en expliquant que la coopération avec Saint Germain est établie sur un an, qu'un bilan sera établi qui permettra notamment de déterminer le coût réel de ce type de missions.*

*Elle précise que malgré une tarification attractive de l'accueil de loisirs sur Quincieux, le nombre d'enfants présents est faible excepté pendant les grandes vacances scolaires mettant en lumière que d'autres modes de garde sont activés sur la Commune.*

*Madame Tilly-Desmars demande des précisions sur le projet de service (locaux, agents dédiés)*

*Madame Aubert indique que les modalités d'accueil restent identiques et que l'animation sera assurée en partie par du personnel repris et en partie par des agents communaux.*

*Madame Dorand déplore ce choix qui s'assimile selon elle à un retour en arrière sur le service qui était proposé aux quincerots ; la cohérence de la politique communale est mise à mal*

*Madame Aubert rétorque qu'un travail partenarial soutenu sera mené avec le centre de loisirs de Saint-Germain au Mont d'Or*

*Monsieur le Maire estime que les modes de gestion des services publics doivent s'adapter et évoluer au regard des nouvelles contraintes financières et des réorganisations territoriales.*

*Les conditions sont réunies pour une reprise en régie, la Commune dispose d'un personnel qualifié, d'un service structuré et d'une expérience avérée avec l'organisation des TAP.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 contre (Madame Dorand)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe à la Petite Enfance et à la Jeunesse,

**DECIDE** d'approuver la proposition exposée plus avant

**MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir l'ensemble des actes et signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération

➤ RESSOURCES

**Délibération 2018-07 Contribution communale au SYGERLY au titre de l'année 2018**

*Rapporteur : Pascal DAVID*

La Commune de Quincieux est adhérente au Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017 ; de ce fait, une contribution annuelle doit être versée à cette structure.

Il est rappelé que le SIGERLY a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produits des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L 2331-3 du Code général des collectivités territoriales.

Pour cette année, le montant de la contribution est de 151 073,85 € selon la délibération prise par le Comité Syndical le 7 Février 2018.

Conformément à l'article L.5212-20 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales), la commune peut décider :

- Soit d'approuver cette fiscalisation de la contribution annuelle de la commune,
- Soit de refuser, et d'inscrire au budget communal, la contribution qui sera à payer au SIGERLY.

*Monsieur le Maire, face au constat d'une baisse régulière de la CAF nette communale et aux fins de répondre aux nombreux projets d'équipements sur cette seconde partie de mandat appelle de trouver des marges de manœuvre. Un des leviers fiscaux envisagés était d'augmenter la taxe d'habitation mais les réformes actées ouvrent trop d'incertitudes. Il est donc proposé pour 2018 de fiscaliser la contribution communale au SIGERLY qui concerne les travaux d'enfouissement de réseaux engagés par la Commune du temps où elle faisait partie du SYDER.*

*Monsieur Lyonnet se félicite de cette proposition qui rejoint une préconisation faite depuis un moment*

*Monsieur Gonnet explique que cette mesure est maîtrisable car elle est mise aux votes tous les ans.*

*Monsieur David conclut le débat en indiquant que cette mise en fiscalisation de la contribution modifie en rien la position communale d'être extrêmement vigilant sur les décisions qui seront précises sur ce type de travaux.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 26 Février 2018,

**APPROUVE** la fiscalisation votée par le SIGERLY au titre de l'année 2018

**MANDATE** Monsieur le Maire aux fins de notifier cette décision auprès du SIGERLY et des services de l'Etat

### **Délibération n° 2018-08 Location de matériel communal – Fixation de tarifs complémentaires**

*Rapporteur : Nadège RAY*

Monsieur l'Adjoint en charge de la Vie Associative expose le projet travaillé en commission Associations en date du 24 Janvier 2018 concernant la mise en location des mange debout acquis par la Commune. En vue d'amortir leur investissement, il est proposé de fixer le montant de location à 8 € par table. Les sièges, du fait de leur fragilité, ne seront pas inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Associations en date du 24 Janvier 2018,

Considérant le projet de mettre en location des matériels à destination des particuliers ou d'associations dans le cadre d'événements,

**DECIDE** d'approuver les conditions et les montants de tarifs de location tels qu'exposé plus avant au profit des particuliers et des associations Quincerotes.

**DIT** que les tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2018

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites en section de fonctionnement

**Délibération n° 2018-09 Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par Alliade Habitat pour la souscription d'un contrat de prêt d'un montant total de 639 282 € dans le cadre de l'opération de construction de 5 logements dans l'ensemble immobilier « Uni'q » sis 27-29 rue de la république à Quincieux**

*Rapporteur : Pascal DAVID*

La société Alliade Habitat sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 15 % pour la souscription d'un prêt constitué de 3 lignes à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 639 282 €. Ce prêt est destiné à financer la construction de 5 logements PLS (1 T2, 3 T3 et 1 T4) situés dans l'ensemble immobilier « Uni'q » sis 27-29 rue de la république à Quincieux.

La Caisse des Dépôts et Consignations a fait une offre de prêt acceptée par Alliade Habitat.

Depuis la signature du pacte de cohérence métropolitain, en application de la proposition n° 6, l'instruction administrative, financière et juridique des garanties d'emprunt est assurée par les services métropolitains. Ces derniers, dans le cas d'espèce, ont établi que le plan de financement est équilibré, que les conditions d'emprunt sont classiques et que l'estimation financière de l'opération est conforme à son coût.

La Métropole a examiné et approuvé la demande de garantie d'emprunt d'Alliade Habitat au cours de la séance du 15 Janvier 2018 de la Commission Permanente à hauteur de 85 % soit 543 389,70 €.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, Alliade Habitat s'engage à réserver à la commune 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable de cette opération de 5 logements est de 326 m<sup>2</sup>.

*Monsieur Gonnet demande si le taux de réservation est habituel car cela correspond dans le cas d'espèce à une surface de 10 m<sup>2</sup>*

*Monsieur David confirme les chiffres présentés dans le rapport, reprenant les règles d'usage ; ainsi 1 seul appartement sur l'opération Clos du Midi était théoriquement à la disposition de la Mairie. Cependant, la Mairie est en général consultée par les partenaires institutionnels sur les mises en location et/ou les candidats.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le projet de contrat de prêt à signer entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Alliade Habitat,

Vu la décision du 15 Janvier 2018 de la Commission Permanente donnant garantie d'emprunt à hauteur de 85 % au profit d'Alliade Habitat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Article 1 : Il est accordé sa garantie à la société Alliade Habitat à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 639 282 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 3 lignes est destiné à financer la construction de de 5 logements PLS (1 T2, 3 T3 et 1 T4) situés dans l'ensemble immobilier « Ilot des Platanes » sis 27-29 rue de la république à Quincieux

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

### **Ligne de prêt 1 : CPLS**

- Montant : 225 689,00 € ;
- Quotité garantie 15 % : 33 853,35 € ;
- Durée totale du prêt : 40 ans ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 1,11 % ;
- Modalité de révision des taux : Double révisabilité ;
- Indice de référence : Livret A
- taux de progressivité des échéances : si DR : de -3 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux de Livret A) – révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

### **Ligne de prêt 2 : PLS**

- Montant : 170 303,00 € ;
- Quotité garantie 15 % : 25 545,45 € ;
- Durée totale du prêt : 40 ans ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 1,11 % ;
- Modalité de révision des taux : Double révisabilité ;
- Indice de référence : Livret A
- taux de progressivité des échéances : si DR : de -3 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux de Livret A) – révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

### **Ligne de prêt 3 : PLS FONCIER**

- Montant : 243 290,00 € ;
- Quotité garantie 15 % : 36 493,50 € ;
- Durée totale du prêt : 60 ans ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 1,11 % ;
- Modalité de révision des taux : Double révisabilité ;
- Indice de référence : Livret A
- taux de progressivité des échéances : si DR : de -3 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux de Livret A) – révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A



Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Alliade Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : M. le Maire ou son représentant est autorisé à intervenir au nom de la Commune de Quincieux, en qualité de garant, au contrat de prêt à souscrire par Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

Article 6 : La société Alliade Habitat s'engage à fournir à la Commune une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier

### **Délibération n° 2018-10 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges des Communes de la Métropole de Lyon**

*Rapporteur : Pascal DAVID*

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été saisie pour procéder à l'appréciation des transferts de charges et de ressources liés à cinq champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et qui portent sur :

- la police des immeubles menaçant ruine ;
- la gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
- la défense extérieure contre l'incendie ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

La CLETC a adopté son rapport lors de sa séance du 15 décembre 2017 qui a été notifié à la commune par courrier en date du 6 février 2018, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification.

Il est rappelé que si le rapport recueille la majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, la Métropole de Lyon aura compétence liée pour déterminer les nouveaux montants des attributions de compensation qu'elle versera ou percevra des communes situées sur son territoire à compter de l'exercice 2018. A défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendra au Préfet de déterminer pour chacune des communes

concernées le montant des charges et ressources transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées.

Le rapport tel qu'adopté par la CLETC le 15 décembre 2017 retrace les différentes évaluations des charges nettes transférées pour un montant total de 814 078 €. Pour Quincieux, le montant est défini à hauteur de 3 033 €. Il n'appelle pas d'observation particulière de la Commune.

*Monsieur Lyonnet s'interroge sur la capacité réactive de la Métropole qui disposera du pouvoir de police à gérer les cas de vandalisme.*

*Monsieur David répond que la Commune sera vigilante pour assurer les signalements dans le cadre du dispositif Greco.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3641-1 et L.3642-2 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses article 1609 nonies C et 1656 ;

Vu le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) des Communes à la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 15 décembre 2017 ;

**APPROUVE** le rapport adopté par la CLETC des Communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 15 décembre 2017 tel qu'il demeure ci-annexé

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ TRAVAUX ET URBANISME

**Délibération n° 2018-11 Mise en commun du Pack Application Droits des Sols – Autorisation donnée au Maire de signer la Convention avec la Métropole de Lyon**

*Rapporteur : Pascal DAVID*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Métropole de Lyon propose de mettre à disposition de ses communes membres le logiciel PackADS pour le suivi et l'instruction des Autorisations du Droit des Sols

Cette mise à disposition de bien partagés permettra de favoriser la coopération interservices et vient s'intégrer dans un contexte de l'ouverture aux Communes du système d'information de la Métropole.

Il est ensuite fait présentation sommaire des principales dispositions figurant dans le convention définissant les modalités de mise en œuvre ainsi que les conditions financières (forfait défini sur la base de 6€ par acte et sur le nombre d'autorisations saisies en 2016 soit 56 dossiers)

La convention sera conclue jusqu'au 31 décembre puis ensuite renouvelée tacitement par année civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme,

**ACCEPTE** la proposition métropolitaine de mise à disposition du logiciel PackADS selon les conditions définies conventionnellement

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces s'y rattachant

**INDIQUE** que la dépense en résultant sera inscrite en section de fonctionnement au titre de l'exercice 2018

➤ AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT

**Délibération n° 2018-12 Adoption de la Convention pour la gestion du site de la « Queue de l'Ile » à conclure avec le SMPMO**

*Rapporteur : Laurent MONCEL*

Monsieur Moncel rappelle que la Commune de Quincieux a intégré le Syndicat Mixte de la Plaine et des Monts d'Or courant 2017.

Dans le cadre de sa compétence de gestion des points d'accueil du public, le SMPMO a repéré le site de de la « Queue de l'Ile » comme aire d'accueil d'intérêt intercommunal pour la découverte des espaces naturels du territoire. Elle a donc proposé d'en assurer la gestion comprenant l'aménagement, l'entretien et la mise en valeur du site.

Un projet de convention définissant les rôles et engagements réciproques de la Commune et du SMPMO ainsi que les modalités de financement est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint à l'Environnement,

**APPROUVE** le projet de convention de gestion du site de la « Queue de l'Ile » à conclure avec le SMPMO

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant

➤ CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

**Délibération n° 2018-13 Modification du règlement des locations de salles municipales**

*Rapporteur : Nadège RAY*

La Commune a établi un règlement fixant les modalités et conditions de mise à disposition de certaines de ses salles communales. Sa mise en utilisation fait apparaître périodiquement des nécessités de l'actualiser ou de l'enrichir.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux Membres du Conseil de modifier le règlement en son article 8 « Caution et Assurance » en prévoyant la mise en place d'un forfait de nettoyage de 200 € en cas d'un état des lieux de retour faisant le constat d'une remise en état nécessaire des lieux.

Il est demandé au Conseil d'avaliser ce complément aux dispositions d'application du dispositif de caution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Associations en date du 24 Janvier 2018,

**APPROUVE** la modification de l'article 8 du règlement des locations de certaines salles municipales tel que présenté plus avant

**MANDATE** Monsieur le maire aux fins d'assurer la mise en œuvre administrative, technique et financière de la présente décision

IV) Questions et informations diverses

- Présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

*Rapporteur : Laurent MONCEL*

Le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit l'obligation pour les collectivités ou EPCI exerçant la compétence dans le domaine d'établir un rapport annuel technique et financier sur l'exercice de la compétence

La compétence ayant été transférée à la Métropole, le rapport annuel a été présenté, pour l'exercice 2016 au Conseil Métropolitain le 15 Décembre 2017.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique conformément à l'article D.2224-1 du CGCT

*Monsieur Lyonnet souhaite savoir si un projet de déchetterie sur la rive droite de la Saône est d'actualité.*

*Monsieur David répond qu'aucune étude n'est envisagée pour l'instant.*

Délégation du 1<sup>er</sup> Adjoint Laurent MONCEL

➤ Opération immobilière Uni'Q

Les travaux d'aménagement des locaux commerciaux avancent bien et dans le respect du calendrier ; il reste des questions de réseau à régler avec Enedis et Orange.

La priorité a été donnée à l'aménagement du magasin Utile ; concernant le café des platanes, la majeure partie des travaux sera lancée à compter de cette semaine.

➤ Nettoyage de printemps

La date du nettoyage de printemps est repoussée au samedi 31 Mars

- Délégation du 4<sup>ème</sup> Adjoint Michèle MUREAU

➤ Synergie citoyens

Le Conseil d'Administration de l'association « Synergie citoyens » s'est réuni dernièrement pour faire un point d'étape : les pétitions s'élèvent à 859 ; un besoin d'ambassadeurs est toujours prégnant. Il convient d'accentuer l'effort de mobilisation.

-Délégation de Monsieur Pascal DAVID, Maire

➤ Mise à l'honneur des conscrits pour les élus et le personnel municipal

La cérémonie de mise à l'honneur des conscrits aura lieu le 9 Mars à 18h en salle du Conseil  
Tous les conseillers sont cordialement invités pour recevoir le personnel communal y compris retraité et le bureau de la classe en 8.

-Questions des Conseillers municipaux

Madame Ray fait remonter les soucis de propreté causés par les camions se déplaçant sur le site de Sita Amos du fait qu'ils roulent sans bâche.

Monsieur David informe qu'il est prévu d'adresser un courrier aux entreprises dans le cadre du nettoyage de printemps aux fins de les sensibiliser sur la qualité qu'elles doivent apporter aux abords de leur site. Un courrier plus spécifique sera adressé à Sita Amos.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun Membre ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h15*

Le Maire  
**Pascal DAVID**